

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques DOUCHET, Gilles GOLLIET, Mme Chantal PASSET, MM. Marcel BASTARD-ROSSET, Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Nelly ALBERTINO, Amandine DRAVET, Michèle FAVRE D'ANNE, Maires-Adjointes,

MM. André VUILLERMOZ, Patrick PAGANO, Mmes Isabelle BREGLER, Murielle PÉRILLAT dit LEGROS, MM. Jérôme AGNELLET, Laurent MONTEIL, Karim CHALABI, Benjamin DELOCHE, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Isabelle NISIO, Marie-Claude DÉRUZ, M. Fabien LOSCHI, Mme Emmanuelle PECHOUX, Conseillers Municipaux.

Était excusée : Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale.

Étaient absents : MM. Stéphane BESSON, Joris GRAIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 5 avril 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24

Présents et représentés : 21

M. Gilles GOLLIET, Maire-Adjoint, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--oo0oo--

N° 2018/050 - ILOT ROUSSEAU - DIALOGUE COMPÉTITIF - CAHIER des CHARGES – MODIFICATION N° 1

M. le Maire rappelle la délibération n° 2018/035 du Conseil Municipal du 22 mars 2018.

Il précise qu'il convient d'apporter une modification au cahier des charges en incluant une option visant à élargir la réflexion et les propositions sur l'éventuelle démolition du bâtiment de l'Auberge Fleurie.

Il est proposé de modifier le cahier des charges pour prendre en compte cette exigence, comme suit : « *Bien que l'intérêt architectural et patrimonial de l'Auberge Fleurie ait été mis en avant par l'Architecte des Bâtiments de France, la commune ne souhaite pas conserver ce bâtiment.*

L'offre de base devra donc prendre en compte sa démolition et l'articulation du projet dans ce carrefour devra faire l'objet d'une étude et d'un rendu particulier pour justifier de sa démolition. Toutefois une variante sera proposée avec la conservation et la réhabilitation de ce bâtiment. ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à bulletin secret,
à l'unanimité,**

- **MODIFIE** le cahier des charges en se prononçant sur la démolition de l'Auberge Fleurie
- **CONFIRME** le lancement de la consultation sous forme de dialogue compétitif.

AINSI DÉLIBÉRÉ ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE.

.../...

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE ET
PUBLICATION LE .

.../...

THÔNES, le 16 avril 2018

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Pierre BIBOLLET